



Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent au gymnase Guy Bolès
- 1.2. Acquisition foncière avenue de la Résistance
- 1.3. Cession d'un bien immobilier communal chemin du Rafour – Approbation du cahier des charges définissant les conditions de la cession
- 1.4. Rabais temporaire sur bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources
- 1.5. Acquisition foncière secteur des Charmanches
- 1.6. Bail de pêche sur le second étang de Montfort
- 1.7. Projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles

2. AFFAIRES JURIDIQUES

- 2.1. Mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »
- 2.2. Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2014/2015

5. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

- 5.1. Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »
- 5.2. Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »
- 5.3. Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »
- 5.4. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

8. AFFAIRES SCOLAIRES

- 8.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2016/2017
- 8.2. Budget des écoles 2016/2017

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Adoption de la charte sur la coopération décentralisée
- 8.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association N'TODEM - Le Pont

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : transformation de postes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2016 est approuvé à l'unanimité, M. Didier DEPLANCKE s'abstenant.

M. le Maire annonce la démission de **M. Alain PIANETTA** de son mandat de conseiller municipal. Il informe les membres du conseil municipal que la personne suivante inscrite sur la liste « Crolles Grésivaudan, un territoire en mouvement » présentée pour les élections de 2014 est devenue de facto conseiller municipal en vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral.

Par conséquent, il installe **M. Didier DEPLANCKE** en tant que conseiller municipal, sa prise de fonction datant du 10 juin 2016, date de la démission de M. Alain PIANETTA.

Le tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence, M. Didier DEPLANCKE prenant place en dernière position.

M. le **Maire** présente une motion que la majorité souhaite présenter concernant la situation de l'association ECOPLA dont le contenu est le suivant :

« Le Tribunal de commerce a rejeté jeudi 16 juin l'offre de reprise sous forme de SCOP présentée par les salariés de l'entreprise Ecopla installée depuis 1960 à Saint Vincent de Mercuze, au profit d'un repreneur italien, qui achète les brevets et le matériel, mais ne maintiendra pas l'activité de l'entreprise.

Les salariés ont réussi à potentiellement rassembler un financement pour que leur projet soit viable. Il prévoit la sauvegarde immédiate de 20 emplois, avec la perspective de passer à 50 emplois en 3 ans. Ce projet est largement soutenu par les collectivités locales, des banques, l'union régionale des scops, des habitants à travers un fond participatif.

Les élus locaux ont sollicité un recours de la part du Procureur de la République auprès du Tribunal de commerce pour un réexamen de l'offre « SCOP ». Il n'y a pas eu actuellement de recours. Aussi, les salariés ont décidé de faire appel auprès du Tribunal de commerce de sa décision.

Le conseil municipal de Crolles, réuni le 30 juin 2016, soucieux du maintien de cette activité et de l'emploi dans le Grésivaudan, soutient l'appel des salariés d'Ecopla auprès du Tribunal de commerce. Cette entreprise de fabrication de barquettes en aluminium est unique en France et doit être préservée dans le contexte économique local.

Le conseil municipal demande aux élus nationaux d'intervenir auprès du ministre de l'Economie et du premier Ministre afin de rendre possible des décisions des Tribunaux de commerce qui privilégient la poursuite de l'activité et la préservation des emplois plutôt que le remboursement immédiat des créanciers. »

M. le **Maire** demande aux élus de la minorité s'ils souhaitent se joindre à cette motion.

Mme. **Aude PAIN**, M. **Claude MULLER** et Mme. **Laure FAYOLLE** répondent que oui.

M. le **Maire** leur indique donc que cette motion sera présentée au nom de l'ensemble du conseil municipal de Crolles. Elle sera transmise à qui de droit et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 053-2016 : Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent au gymnase Guy Bolès

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est aujourd'hui envisagé deux interventions sur le Gymnase Guy Bolès situé rue Marcel Reynaud pour protéger la porte d'entrée principale qui se dégrade très rapidement et pour créer un espace d'attente abrité pour le public.

Ces travaux consisteront en :

- La création d'une avancée couverte sur la plateforme d'accès du Gymnase. Il s'agira d'un auvent en ossature acier avec une toiture en aluminium double pente en plaque isolante en polycarbonate translucide transparente.
- le remplacement de la porte d'entrée à l'identique de l'existant sauf pour la partie basse des ouvrants qui sera pleine laquée blanc afin d'alléger le poids de la menuiserie

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Délibération n° 054-2016 : Acquisition foncière avenue de la résistance

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce projet.

C'est le cas de la propriété des conjoints PRADOURAT, située 76 avenue de la Résistance, cadastrée AP 126 pour 1 341 m² que ces derniers acceptent de céder au prix de 685 000 € (zone UAr au PLU) avec maintien dans une partie des lieux de Monsieur Roger PRADOURAT pour la jouissance du premier étage et de l'atelier pendant une durée de dix-huit mois maximum à compter de la vente en contrepartie d'un loyer.

Ce logement doit faire l'objet d'une prochaine réhabilitation dans le cadre du projet cœur de ville et peut dans ce cas être mis en location de façon temporaire dans l'attente de l'aménagement en question.

La propriété des conjoints PRADOURAT se compose d'une maison R+1+combles avec un grand jardin d'agrément et un atelier.

La maison est composée de deux appartements d'une superficie habitable totale de 220 m² environ.

M. le **Maire** indique que l'objectif est aussi de préserver un bâti ancien.

M. **Claude MULLER** est étonné de ne pas avoir l'avis de France Domaine indiqué.

M. le **Maire** répond qu'il est de 720 000 € et ajoute que l'indication du montant n'est pas obligatoire. Il propose néanmoins d'amender la délibération pour ajouter cette précision.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi la décision a été prise de faire payer le loyer pendant 1 an et demi à M. Pradourat. Vu les liens qu'il a avec certains élus, il trouve que ce serait bien d'être clean sur cette délibération et de donner le montant du loyer.

M. le **Maire** répond que les conjoints Pradourat ont été rencontrés plusieurs fois et que l'opération est souhaitée et attendue. M. Pradourat veut pouvoir réaliser son projet dans un autre lieu et souhaite partir sous 6 ou 12 mois.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que le Maire a reçu délégation pour signer les baux pour la location du domaine privé de la commune. Elle précise que le paiement d'un loyer est une contrepartie à la jouissance du bien.

M. **Claude MULLER** répond qu'étant donné les liens il faudrait que la délibération soit clean.

M. **Gilbert CROZES** estime qu'il faut arrêter avec cela, ça ne signifie rien « les liens ». Il précise par ailleurs qu'il y a erreur sur le plan fourni.

M. le **Maire** indique qu'il entend les craintes exprimées mais que les choses sont claires. Il propose néanmoins d'amender également la délibération sur ce point et d'ajouter « en contrepartie d'un loyer » à la suite de « à compter de la vente ».

Les deux amendements sont approuvés à l'unanimité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la propriété des conjoints PRADOURAT au prix de 685 000 €,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 055-2016 : Cession d'un bien immobilier communal chemin du Raffour – Approbation du cahier des charges définissant les conditions de la cession

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles est propriétaire depuis le 10 juin 2003 d'une villa située 291 chemin du Raffour cadastrée BD 124 pour une superficie de 806 m².

Cette villa d'une superficie habitable de 117 m² environ est libre de toute occupation depuis octobre 2014.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune, il apparaît opportun d'en envisager la cession.

France Domaine a estimé la valeur de la propriété à 240 000 € par avis du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien dans le cadre d'un appel à candidatures au mieux offrant avec un prix minimum de 240 000 €, pour rechercher un candidat intéressé par l'acquisition de cette villa, conformément au cahier des charges fixant les charges et conditions de la vente de la propriété.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi la commune avait acquis cette maison en 2003.

M. **Bernard FORT** répond qu'à cette époque la commune cherchait une sortie pour la future déviation et ce foncier était une possibilité de passage.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi avoir attendu 2016 pour la vendre alors qu'elle n'est plus louée depuis 2014.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'elle a tout d'abord été proposée à une famille en location mais cela n'a pas fonctionné. Une réflexion a donc été lancée pour savoir ce qu'il était possible d'en faire et, au final, il s'est avéré qu'elle était trop dégradée pour la remettre en location et la décision a donc été prise de la vendre.

Mme. **Aude PAIN** demande si cette façon de vendre un bien est obligatoire et pourquoi ne pas faire de vente aux enchères qui donnerait de la visibilité aux acheteurs sur les autres offres.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce type de vente est plus intéressant pour le vendeur car il permet d'avoir des offres plus intéressantes.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il y a une durée de validité pour l'avis de France Domaine car il date de juin 2015.

M. le **Maire** répond qu'il est toujours valide.

M. **Gilbert CROZES** demande à Mme. Aude PAIN si elle connaît la maison.

Mme. **Aude PAIN** répond que non mais trouverait mieux pour les acheteurs de connaître les propositions des autres.

M. **Vincent GAY** indique que l'idée est d'essayer de faire attention quand on gère des deniers publics. Les enchères aveugles obligent chacun à se positionner à son meilleur prix, ce qui n'est pas le cas pour des enchères publiques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession de la propriété communale chemin du Rafour,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et pour mener à bien la vente en question.

Délibération n° 056-2016 : Avenant au bail commercial – Tènement industriel 60 rue des sources

Monsieur le conseiller délégué au commerce, à l'économie et à l'emploi rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 9 juillet 2009, du tènement industriel sis 60 rue des Sources cadastré AV51 et AV54 dont l'occupant, la société AZTEC spécialisée dans la conception et la fabrication de dameuses, entré dans les lieux le 11 janvier 2013, a été mis en liquidation judiciaire le 7 juillet 2015.

La société CM DUPON s'est portée adjudicataire du fonds de commerce le 29 février 2016 pour la somme de 300 000 € hors frais (mise aux enchères publiques).

Monsieur le Maire expose que cette société est donc devenue titulaire du bail commercial passé auparavant entre la commune et AZTEC, avec un loyer mensuel de 6 143,71 € par mois hors TVA.

Afin de permettre à l'entrepreneur de recréer et pérenniser l'activité de cette société, il propose de lui accorder un rabais sur la location commerciale pendant une durée de 2 ans. Le loyer commercial étant fixé à 6 143,71 € par mois, hors révision, hors TVA, l'entreprise devra régler sur ces deux années les montants suivants :

- pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 : 4 143,71 € par mois hors révision et hors TVA,
- pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 : 5 143,71 € par mois hors révision et hors TVA.

M. **Vincent GAY** indique que la société AZTEC a passé beaucoup d'investissement pour résoudre les problèmes techniques rencontrés sur un câble spécifique breveté, problèmes qui n'ont pu être solutionnés, ce qui explique en partie sa mise en liquidation.

M. **Claude MULLER** expose que les normes ont changé depuis la création d'AZTEC, ce qui a entraîné sa liquidation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il y a effectivement eu un changement de normes et que les deux leaders sur le marché en ont profité pour acheter de nombreuses dameuses qui ne seront plus aux normes et les revendre à bas prix, ce qui a contribué à couler AZTEC.

M. **Vincent GAY** expose que la société CM DUPON n'abandonne pas le câble mais, pour l'instant, elle est soutenue par la Compagnie des Alpes pour proposer des dameuses à des prix plus raisonnables car, depuis la liquidation d'AZTEC, les prix ont augmenté de 25 %. Elle veut s'implanter localement rapidement.

Mme. **Nelly GROS** trouve intéressant ce soutien de la Compagnie des Alpes car AZTEC avait expliqué la difficulté qu'il rencontrait à faire connaître ses produits car les conducteurs de dameuses, qui choisissent eux-mêmes leurs engins, sont formés par les deux concurrents.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** confirme qu'il est bien que la Compagnie des Alpes suive, il peut, comme avec AZTEC, y avoir des retombées intéressantes pour les MFR de Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder le rabais sur la location tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et, notamment, la convention fixant les engagements de la société en contrepartie de ce rabais.

Délibération n° 057-2016 : Acquisition foncière secteur des Charmanches

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de quartier durable et, notamment, de l'aménagement et la requalification de la zone d'activité, la commune de Crolles projette de réaliser une voirie nouvelle permettant de relier la rue des Sources à la rue Charles de Gaulle et d'améliorer ainsi le maillage viaire et la desserte de la zone.

L'emprise de cette future voirie, d'une superficie de 1 250 m² environ, est classée au PLU en zone UEr.

Elle est située sur la parcelle AV 360 propriété de la société ALPCO.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera la superficie exacte de l'acquisition projetée.

Cette emprise foncière, qui fait partie du site anciennement exploité par la société NALCO, est concernée par une pollution du sol.

Le diagnostic réalisé par la commune a fait apparaître un surcoût lié à la dépollution estimé à 42 000 € environ TTC (mise en décharge des matériaux à excaver dans le cadre de ce projet).

Un accord est intervenu avec la société ALPCO pour acquérir la parcelle AV 360 en partie pour 1 250 m² environ à l'euro symbolique prix converti en l'obligation de dépolluer le terrain à la charge de la commune.

Le coût de cette dépollution est estimé à 42 000 € environ.

M. **Claude MULLER** demande si Provincia va également dépolluer son site.

M. le **Maire** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle AV 360 en partie de la société ALPCO à l'euro symbolique.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et notamment le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 058-2016 : Bail de pêche sur le deuxième étang de Montfort

La commune de Crolles a réalisé un premier étang aux abords du marais en coopération avec l'union des pêcheurs de Grenoble (aujourd'hui Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de Grenoble). Une convention liant les deux parties accorde le droit de pêche sur cet étang à l'AAPPMA de Grenoble jusqu'au 31 décembre 2030.

Le deuxième étang situé juste au sud du premier a été réalisé en 2000 par la commune. Il est actuellement libre de toute convention concernant le droit de pêche. Les deux étangs ont le statut "d'eaux closes"

Afin de rendre homogène le droit de pêche dans les deux étangs et de s'appuyer sur une association capable d'assurer une gestion piscicole sur le long terme la commune souhaite répondre favorablement à la demande de l'AAPPMA de Grenoble de disposer d'un bail de pêche sur le second étang.

Le projet de bail a été réalisé en concertation avec l'association locale "les amis des lacs de Montfort". Il préserve son rôle de gestion de proximité et son droit de pêche dans l'étang.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de pêche sur le second étang de Montfort.

Délibération n° 059-2016 : Projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles

Confrontée au recul de l'activité agricole sur les coteaux qui a pour corollaire la progression des broussailles et de la forêt, la commune de Crolles s'est fixée pour objectif de redynamiser ce secteur pour freiner la fermeture des milieux.

Le PLU, approuvé en 2010, avait pris en compte cet objectif en classant notamment la frange basse des coteaux en zone agricole.

Un diagnostic réalisé en 2012 a permis de préciser les enjeux présents sur les coteaux, mettre en lumière la dynamique de fermeture, faire un état des lieux de la végétation et de l'activité agricole. Il a également montré que le confortement de l'activité agricole résiduelle et son retour dans des secteurs abandonnés depuis quelques années répondaient de manière satisfaisante à l'ensemble des enjeux identifiés.

Ce diagnostic et le contexte foncier spécifique dus à la multiplicité des parcelles et des propriétaires, ont orienté la commune vers la création d'une association foncière agricole (AFA) autorisée. C'est en effet l'outil qui permettra de fédérer les propriétaires de l'ensemble du périmètre sur lequel l'activité agricole peut être maintenue ou restaurée afin de pérenniser l'activité existante et de mettre des terrains à disposition des porteurs de projets.

La commune a missionné la chambre d'agriculture de l'Isère pour l'aider à mettre en place cette association foncière. L'ensemble des propriétaires ont été conviés à une réunion de présentation du projet le 14 novembre 2014. Un comité de pilotage composé de propriétaires, d'élus et de personnes de la société civile intéressée par le projet a été mis en place afin d'élaborer les projets de périmètre et de statut qui seront soumis à enquête publique. Ce comité s'est réuni 6 fois entre le 8 avril 2015 et le 2 juin 2016. Lors de la dernière réunion les projets de périmètre, de statut et de règlement intérieur ont été validés.

Le périmètre proposé pour cette future AFA est compris entre la limite avale des ouvrages ou projets d'ouvrages pare-blocs et la limite avale de la forêt classée en espace boisé classé. La commune étant propriétaire de parcelles dans cette zone, principalement les assises des ouvrages de protection contre les chutes de blocs, elle a vocation à adhérer à cette AFA.

Les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière agricole autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de l'autorisation du préfet, délaisser leurs parcelles moyennant indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée après avis des services de France Domaine.

Mme. **Nelly GROS** rappelle que c'est un projet qui a été initié lors du précédent mandat, suite aux études faites en 2012 sur la modification des espaces naturels dans les coteaux. Les objectifs sont d'éviter la fermeture des paysages et de lutter contre les incendies. Tout les propriétaires dont les biens se trouvent dans le périmètre feront partie de l'association, ils sont 385 à être concernés.

L'enquête publique sera faite à l'automne. La méthode suivie a été celle du comité de pilotage avec des élus, des propriétaires mais aussi toute personne intéressée. Il y a, par exemple, eu des riverains inquiets, des porteurs de projets...

M. **Claude MULLER** demande pourquoi l'AFA ne prend pas en compte les terres qui se situent sous les digues.

Mme. **Nelly GROS** répond que c'est parce qu'elles sont déjà classées en zone agricole et exploitées et il n'y a donc pas de souci de fermeture à ces endroits. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles seront rendues constructibles si l'inquiétude est là car la construction d'un ouvrage ne lève pas pour autant l'existence du risque.

M. le **Maire** ajoute que c'est un moyen de reconquérir des terres sur le boisement qui descend. La conduite de ce projet est exemplaire car la première réunion avait été extrêmement compliquée. Cette association sera une innovation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles et l'adhésion de la commune à cette dernière ;
- de solliciter l'autorité administrative pour qu'elle soumette le projet à enquête publique ;
- que la commune s'engage à acquérir les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de l'association foncière agricole.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 060-2016 : Mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que la commune souhaite s'engager activement dans la démarche de la centrale villageoise par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux. Elle permet ainsi le développement du recours à une source de production d'énergie renouvelable dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable.

Il rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 25 mars 2016, a décidé l'entrée de la commune au capital de la société par actions simplifiées « Centrales villageoises du Grésivaudan »,

Considérant le projet de convention type d'occupation temporaire du domaine public,

Les études de faisabilité menées montrent que les bâtiments suivants sont intéressants pour l'installation de futures productions énergétiques par le biais de panneaux photovoltaïques :

- Cascade 03,
- le Boulodrome,
- le Centre Technique Municipal,
- l'espace Andréa Vincent,
- la salle Belledonne,
- la Cure.

M. **Vincent GAY** indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est membre du conseil d'administration de la SAS.

M. **Claude MULLER** s'étonne que le toit de la Cure soit dedans car il est petit et mal orienté.

M. **Marc BRUNELLO** répond que les études menées ont démontré qu'il était économiquement viable. Il revient sur le projet de convention présenté pour proposer un amendement. En effet, l'article 8 prévoit que « PRENEUR s'engage par ailleurs à contracté une assurance tous risques chantiers, pour la durée des travaux d'installation des panneaux. ».

Or la SAS a la capacité financière de s'auto assurer pour ce type de risque, le chantier étant très bref, et le coût d'une telle assurance est extrêmement important. Il demande donc que cette phrase soit supprimée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Gay n'a pas pris part au vote étant vice-président de la centrale villageoise), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures des bâtiments désignés ci-dessus et, notamment, les conventions d'occupation temporaire du domaine public telles qu'amendées.

Délibération n° 061-2016 : Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2014/2015

Madame la représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SEM PFI rappelle aux membres du conseil municipal que le rapport annuel doit être soumis au conseil municipal pour avis.

Elle rappelle que Crolles est actionnaire de la SEM-PFI depuis 1997.

Le rapport annuel, dont la période d'exercice s'étend du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, retrace l'activité de la SEM, qui regroupe 84 communes pour une population de 528 036 habitants.

La SEM-PFI gère le service extérieur des pompes funèbres ainsi que l'équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

La SEM-PFI possède une certification ISO 9001 qui lui impose, notamment, des enquêtes de satisfaction régulières.

Elle a l'obligation de donner tous les renseignements utiles aux familles sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

M. **Vincent GAY** demande si la commune a des nouvelles du salaire du nouveau Directeur.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que seuls les administrateurs ont cette information.

M. le Maire ajoute que la question pourra quand même être posée, ce qui est présenté là, c'est la globalité du fonctionnement.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond qu'elle posera la question.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande qui préside la SEM.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond qu'il s'agit de Mme. MANTONNIER.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au rapport d'activités annuel 2014 / 2015 de la SEM-PFI.

6 - AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 062-2016 : Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

Considérant que le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne a réitéré sa demande de subvention pour l'édition 2016 de leur opération la « Montée de l'Alpe d'Huez » qui vise à récolter des fonds pour Terre Fraternité, association dont l'objet est l'amélioration du quotidien des soldats blessés en opération, le soutien des proches et la pérennisation de la prise en charge des familles endeuillées. Cette opération avait déjà fait l'objet d'une aide de la commune pour les éditions 2013 et 2014.

M. **Vincent GAY** estime que les armées ont leur propre budget et qu'il n'est pas opportun de reconduire ce type de subvention dans la durée.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quel était le montant demandé initialement.

M. **Claude GLOECKLE** répond 300 €.

M. le **Maire** trouve qu'il est important de leur marquer le soutien, d'autant plus en ce moment, c'est une reconnaissance de la collectivité aux armées et, surtout, aux familles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire la subvention exceptionnelle accordée au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne, à hauteur de 100 €, au titre de leur opération 2016 de la « Montée de l'Alpe d'Huez »

Délibération n° 063-2016 : Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

Elle met en place une école d'arbitrage et doit répondre à des obligations fédérales dans ce domaine. Elle souhaite offrir l'équipement aux arbitres officiant pour elle. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 8 juin 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

Délibération n° 064-2016 : Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone de Beauvoir

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » est une association crolloise qui a pour but la pratique d'une activité sportive en loisir et en compétition.

Dans ce cadre, 12 handballeuses minimes filles sont devenues pour la deuxième année consécutive Championnes départementales, Championnes d'Académie, et ont remporté les inter-académies du Puy en Velay leur ouvrant les portes de la finale du championnat de France scolaire organisé à Mende en Lozère.

Cette qualification a engendré des frais importants (déplacement et hébergement) pour lesquels l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 8 juin 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 600 €.

Délibération n° 065-2016 : Subvention évènementielle pour l'association Gym & Rythme de Crolles

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2015 – 2016 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour la finale du championnat de France respectivement à Rungis, Calais et Vendôme. La politique menée par l'association est de prendre à sa charge les frais liés à ce type de compétitions pour tous les adhérents concernés, soit au total 33 personnes (déplacements et logements). Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 8 juin 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Jean-Philippe PAGES** indique qu'étant membre du bureau de cette association, il ne participera pas au vote.

Considérant le rôle de l'association « Gym & Rythme Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Pages n'a pas pris part au vote étant membre du bureau de l'association), décide de lui attribuer une subvention d'un montant total de 600 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 066-2016 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2016/2017

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que pour l'année scolaire 2015 / 2016, 908 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 863 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 670 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2016 / 2017, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

1. Pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de *2 parcours de découverte* par semaine

2. Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur la tarification des services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles : réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30 et les parcours de découverte, qui nécessitent une inscription à l'année :

- La facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Le maire se réserve la possibilité de ne pas facturer après étude de situations graves ou à la marge (hospitalisation, perte d'emploi ...).

Pour les autres temps périscolaires :

Les familles ont la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leur enfant jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente.

Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai :

- La facturation sera due au tarif habituel de la famille, sauf pour *l'activité et jeux* à partir de 16 h 30 pour laquelle trente *minutes de fréquentation* seulement seront facturées.

En cas d'absence justifiée pour maladie, si les parents préviennent au plus tard avant 9 h le jour même et fournissent un justificatif du médecin :

- La facturation n'est pas due.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle que le prix coûtant d'un repas pour la commune est aux alentours des 12 €.

M. **Jean-Philippe PAGES** demande pourquoi le mercredi de 12 h à 12 h 30 est gratuit alors que les autres jours, c'est payant entre 11 h 30 et 12 h 15.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que c'est en raison du fait qu'auparavant, il y avait un bus scolaire à 12 h qui a été supprimé. La gratuité de ce temps de périscolaire faisait partie des négociations menées avec les parents d'élèves.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

↳ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,

↳ d'approuver les tarifs suivants :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,87 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.85 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00
 - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
- Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
- Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

✎ d'autoriser Monsieur le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

Délibération n° 067-2016 : Budget des écoles 2016/2017

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Considérant que le budget 2016 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017 est de 141 330 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques,

Elle précise que la PEEP n'a pas souhaité reconduire sa demande de subvention de fonctionnement 2016, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :

Pour les écoles Soleil, Ardillais, Charmanches, Cascade, Chartreuse et Belledonne :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 29 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

- Subventions diverses :

- 800 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 400 € pour l'association de parents d'élèves FCPE
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle que l'OCCE doit présenter son budget en début d'année scolaire en commission, ce qui leur a été rappelé. Elle a fortement conseillé de travailler sur projet avec les écoles et une réflexion en ce sens va donc être menée auprès des directeurs.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que le montant des subventions destinées aux associations.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 068-2016 : Adoption de la charte sur la coopération décentralisée

Considérant la politique de solidarité portée par l'équipe municipale depuis de nombreuses années, notamment au travers d'actions humanitaires et d'aides lors de catastrophe naturelles.

Considérant le souhait du conseil municipal d'aller encore plus loin dans le « vivre ensemble » et l'ouverture au monde en développant, dans le cadre d'échanges avec des collectivités étrangères, un projet de coopération décentralisée.

Monsieur l'adjoint à la culture et à la coopération décentralisée rappelle que la coopération internationale revêt plusieurs enjeux forts :

- Une mobilisation institutionnelle et citoyenne large par l'implication coordonnée d'acteurs publics, privés, économiques, éducatifs...
- La connaissance de l'autre et le partage via la réciprocité des échanges,
- La communication autour des valeurs de paix, de citoyenneté et des droits de l'Homme,
- La valorisation des compétences présentes sur un territoire et le rayonnement de la collectivité.

Les actions de coopération décentralisée peuvent néanmoins revêtir des formes et des modalités d'actions très différentes.

C'est pourquoi, afin de traduire les orientations politiques souhaitées par les élus en matière de coopération internationale, la commission Sports Culture Association Patrimoine et Coopération internationale (SCAPCI) a travaillé à l'élaboration d'une charte. Ce document, validé lors de la commission du 10 mai 2016, définit les objectifs attendus, les moyens alloués et les thèmes prioritaires qui permettront de déterminer les projets sur lesquels la commune est susceptible de s'engager.

M. **Claude GLOECKLE** expose que cette charte est différente de la charte de solidarité humanitaire qui sera proposée à la rentrée. Elle est basée sur un principe d'échanges, c'est-à-dire que la commune apporte autant que ce qu'on peut lui apporter. Cette charte sera une base de travail mais elle peut aussi être un document d'échange pour regarder si son esprit est partagé.

Mme. **Aude PAIN** est étonnée de voir que le premier objectif est celui de la lutte contre la pauvreté car il lui semblait que cela ne l'était pas.

M. **Claude GLOECKLE** explique qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les objectifs cités, c'est une liste.

M. **Vincent GAY** trouve que la commune n'a pas à rougir de cet objectif qui lui semble logique dans la mesure où les actions vont aller vers les pays qui ont le plus de difficultés.

Mme. **Laure FAYOLLE** estime que l'objectif d'un jumelage, dans le cadre d'une coopération, est plus dans l'esprit d'échanger sans qu'il y ait forcément de notion d'aide.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme qu'il y a des notions à la fois d'aide et de coopération car les apports pour la commune seront en termes de culture et d'expérience.

Mme. **Nelly GROS** considère qu'en mettant d'abord la notion d'échange, on voit plus la recherche de faire ensemble pour répondre à un besoin.

M. le **Maire** répond que l'orientation n'est pas celle du jumelage.

M. **Didier DEPLANCKE** trouve que le terme de réciprocité paraît très ambitieux car l'équivalence est difficile à obtenir.

Mme. **Laure FAYOLLE** expose que le terme de coopération signifie « faire avec » et que cela doit venir des gens.

M. **Claude GLOECKLE** répond que la charte est ambitieuse et que si ce choix est fait c'est pour aller de l'avant. Il faut voir l'ensemble du document sans regarder certains termes en particulier, que chacun interprète selon sa sensibilité.

M. le **Maire** estime que la réciprocité peut être intellectuelle avec des échanges d'idées.

M. **Vincent GAY** ajoute que, dans l'esprit, la réciprocité est importante car elle fait apparaître l'idée que cela se passe dans les deux sens et c'est ce qui distingue de l'aide humanitaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le projet de Charte fixant les orientations politiques de la commune en matière de coopération décentralisée.

<p align="center">Délibération n° 069-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association N'TODEM – Le Pont</p>

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale indique que l'association N'Todem – le Pont, avec l'appui d'une cinquantaine de partenaires locaux, intervient dans la région ouest du Cameroun dans le développement d'actions autour de la santé, de l'éducation, de la réinsertion économique, et en particulier celle des femmes.

L'association organise également chaque année le transport d'un container de matériel (médical, de puériculture...) sur place. Elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette action humanitaire.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 10 mai 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention. La commission Solidarités a été informée de ce projet le 31 mai 2016.

M. **Didier DEPLANCKE** indique qu'étant adhérent de cette association, il ne participera pas au vote.

M. **Claude GLOECKLE** expose que c'est un travail de longue haleine qui se fait, il y a un potentiel conséquent d'acteurs locaux qui agissent pour apporter des réponses. Il estime que, dans la future charte concernant l'aide humanitaire, il faudrait acter le principe d'avoir un retour sur l'utilisation de l'aide et sous quelle forme l'avoir.

Dans le cadre de la politique de coopération internationale de la commune et conformément à la charte sur la coopération décentralisée, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Deplancke n'a pas pris part au vote étant adhérent de l'association), décide d'attribuer à l'association N'Todem – le Pont une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'acheminement d'un container de matériel à destination du Cameroun.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 070-2016 : Tableau des postes : transformation de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Promotions internes

La promotion interne proposée dans les services concerne pour l'année 2016 :

- un poste en catégorie B,
- un poste en catégorie C.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse et vie locale à compter du 30 mars 2016.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet pour le centre technique municipal (équipes festivités), à compter du 25 mars 2016.

Recrutement

- Afin de finaliser le recrutement d'un agent de la filière administrative pour remplacer un agent partant à la retraite au sein du service accueil – affaires générales – citoyenneté, il est proposé de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Afin de finaliser le recrutement d'un agent de la filière administrative au sein du service accueil – affaires générales – citoyenneté pour remplacer un agent quittant la collectivité par voie de mutation, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 30 h hebdomadaire ;

Transformation de postes

Il est proposé de transformer deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin d'adapter les temps de travail aux besoins actuels des postes suite au diagnostic entretien et pour le service éducation (terminaux), comme suit :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 33 h 25 hebdomadaire (poste annualisé) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 33 h 30 hebdomadaire en un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 31 h 05 hebdomadaire (poste annualisé).

Mme. **Nelly GROS** demande si les réductions de temps de travail sont sur des postes existants pour lesquels il est donc estimé qu'il y a besoins de moins.

M. le **Maire** répond que oui.

Mme. **Nelly GROS** demande si les agents ne sont pas, ainsi, mis en difficulté.

M. le **Maire** répond que ce ne seront pas les mêmes agents.

Mme. **Laure FAYOLLE** constate des dates au 25 et 30 mars 2016 et demande si cela signifie que c'est rétroactif.

M. le **Maire** répond que oui, du fait des délais de passage en commission administrative paritaire.

Mme. **Laure FAYOLLE** trouve qu'il serait intéressant de savoir, pour tous, sur quel type de poste cela intervient.

M. le **Maire** répond que tout est indiqué dans le projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-1)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (RED-P2-2)	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-20)	Agent de maîtrise territorial à temps complet (MAIT-7)	Promotion interne
Administratif	1	Attaché territorial à temps complet (ATT-4)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-6)	Recrutement
Administratif	1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM2-5)	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30h hebdomadaire (AADM2-5)	Recrutement
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH2-34)	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 33h25 hebdomadaire (ATECH2-34)	Temps de travail
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 33h30 hebdomadaire (ATECH2-35)	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 31h05 hebdomadaire (ATECH2-35)	Temps de travail



La séance est levée à 23 h 03

